

été découverte qu'après le dépouillement du scrutin. (C., 27 nov.)

M. DU BUS, membre de la commission : La vérification n'a été faite qu'après le dépouillement du scrutin, après la levée de la séance et à huis clos. On ne peut avoir égard à une rectification faite hors de la présence du public et après coup; après la levée de la séance, le bureau avait perdu ses pouvoirs. La liste de présence n'a pas été jointe au procès-verbal, elle n'a été envoyée que postérieurement, et la date, 3 novembre, est surchargée. Quant à la deuxième élection, elle est nulle, étant la conséquence d'un premier scrutin nul. (C., 27 nov.)

M. VANDENHOVE, rapporteur : Je n'ai pas fait mention de la surcharge, nous avons pensé que les autres circonstances étaient suffisantes. (C., 27 nov.)

M. FORGEUR : Le principe qui doit nous guider dans la vérification des pouvoirs est celui-ci : *Y a-t-il de la fraude ou non ?* Évidemment il n'y a pas eu fraude, il y a méprise. La surcharge ne prouve rien ; c'est un accident. Les membres du bureau sont au nombre des dix-huit noms omis ; évidemment ils ont pris part aux élections. J'insiste sur cette observation qui me paraît décisive. (C., 27 nov.)

Les conclusions de la commission sont rejetées et les élections maintenues. Les élus sont MM. Watlet et Simons. (P. V.)

Communication d'une pièce adressée au congrès.

M. LEJON demande un congé de dix jours. Accordé. (C., 27 nov.)

Proposition tendant à demander un rapport sur l'état de l'armée.

M. DE TIECKEN DE TERHOVE fait une proposition tendant à envoyer un message au pouvoir exécutif, afin que le chef du comité de la guerre fasse un rapport à une commission nommée par le congrès, sur l'état de l'armée, les approvisionnements, la force des corps, la quantité de munitions et de harnachements. (U. B., 27 nov.)

La proposition est appuyée. (C., 27 nov.)

M. DE TIECKEN DE TERHOVE a la parole pour la développer :

Messieurs, nous avons déclaré notre indépendance, mais il faut la soutenir par la force; il faut qu'un corps d'armée nombreux et régulier puisse être opposé à ceux de nos ennemis. On parle beau-

coup d'organisation, et rien ne s'organise. Je vois beaucoup d'officiers et pas de troupes; jusqu'à présent nous n'avons de force que dans la volonté nationale.

Une poignée de braves seulement est sous les drapeaux, comme si nous étions à l'ombre de l'olivier de la paix, tandis que nos ennemis, qui ont vu échapper leur proie avec des pleurs de rage, prennent leurs mesures; ils viennent de renforcer la garnison de Maestricht, de ravitailler cette place, tandis que nous restons inactifs. On m'objectera, sans doute, les préliminaires de l'armistice; mais je pourrais me dispenser de vous rappeler cette vérité banale, que c'est pendant la paix qu'il faut se préparer à la guerre. (U. B., 27 nov.)

M. NAGELMACKERS : Je suis partisan autant que qui que ce soit d'une entière publicité; mais il est des cas où il faut restreindre cette publicité, si elle pouvait devenir dangereuse. Je pense que les développements de la proposition peuvent être nuisibles. (U. B., 27 nov.)

M. ALEXANDRE GENDEBIEN : L'honorable membre a raison sans doute de craindre la publicité sur certaines matières, cependant je puis à cet égard rassurer parfaitement l'assemblée : nous avons aujourd'hui vingt-quatre mille hommes de troupes réglées, prêtes à marcher contre l'ennemi. (U. B., 27 nov.)

M. VAN DE WEYER : Il y a quelques jours, il fut annoncé au congrès que les commissaires généraux des administrations devaient lui soumettre un rapport sur la situation de toutes les branches administratives; dans ce rapport, qui sera officiel, vous trouverez ce qui vous est demandé. Je pense qu'il faut attendre ce rapport. (U. B., 27 nov.)

M. VAN MEENEN : Quand ces rapports nous seront-ils remis? Aucun délai n'est fixé. (C., 27 nov.)

M. DE TIECKEN DE TERHOVE : Saxe-Weimar vient d'entrer à Maestricht : pourquoi ne l'a-t-on pas arrêté? (C., 27 nov.)

Dix membres requièrent le renvoi de la proposition à l'examen des sections. (C., 27 nov.)

M. DE TIECKEN DE TERHOVE : D'après les assurances qui viennent de nous être données, je retire ma proposition. (C., 27 nov.)

Proposition tendant à nommer une commission chargée de rédiger un projet de loi sur l'organisation de la garde civique.

Un des secrétaires donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de soumettre au congrès national la proposition suivante :

» Qu'il soit nommé une commission chargée de rédiger, le plus tôt possible, un projet de loi sur l'organisation de la garde civique, sans que cela puisse entraver la discussion sur la constitution.

» Bruxelles, le 24 novembre 1830.

» ED. DE ROUILLE. »

(A. C.)

M. DE ROUILLE développe sa proposition et cite le règlement de la garde civique de Bruxelles, qui a été admirée il y a quelques jours.

(U. B., 27 nov.)

La proposition est renvoyée à l'examen des sections.

(P. V.)

Proposition sur le sort et l'organisation des compagnies volontaires belges.

Un des secrétaires donne lecture d'une proposition de M. de Robaulx, conçue en ces termes :

« C'est au courage des volontaires de toutes les provinces que nous devons le triomphe de la révolution belge.

« Ce sont eux qui, depuis les événements de Bruxelles jusqu'aujourd'hui, n'ont cessé de combattre l'ennemi commun qu'ils ont expulsé de la presque totalité de notre territoire.

» Si cette élite de citoyens n'a obéi qu'à l'élan d'un généreux patriotisme, lorsqu'elle a abandonné ses foyers pour voler à la défense du pays, il faut que de son côté la nation sache reconnaître et récompenser dignement de pareils services, en assurant aux volontaires qui veulent demeurer sous les drapeaux un sort qui les indemnise des sacrifices qu'ils ont faits.

» Cependant beaucoup de volontaires se plaignent de l'état dans lequel le gouvernement provisoire laisse cette partie de l'armée belge, et du peu d'accueil que l'on fait à leurs réclamations.

» Le besoin que nous avons de nous mettre sur un pied de guerre imposant, fera sentir au congrès combien il est important qu'il soit pris des dispositions qui règlent définitivement l'organisation des volontaires, ou au moins fixent les droits des officiers, sous-officiers et soldats, afin que les grades obtenus et à obtenir, dans leurs légions, ne puissent être anéantis par un licenciement.

» Néanmoins, comme le gouvernement provisoire est le mieux à même de faire les propositions qui conviennent, je voudrais lui laisser l'initiative.

» En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au congrès de décider que le gouvernement provisoire sera invité à lui proposer les mesures nécessaires pour régler le sort et l'organisation des compagnies volontaires belges.

» Fait à Bruxelles, le 25 novembre 1830.

» A. DE ROBAULX. »

(A. C.)

Cette proposition est appuyée. (P. V.)

M. DE ROBAULX monte à la tribune pour la développer : L'organisation des compagnies volontaires n'est encore que provisoire. Les volontaires ont depuis plus d'un mois quitté leur famille et leur état. Il faut assurer leur sort; les laisser dans le provisoire et l'incertitude, c'est s'exposer à les voir tomber dans la misère ou retourner dans leurs foyers. Il faut aussi encourager les enrôlements. Je ne fixe aucun délai, mais la mesure me semble urgente. Je désirerais qu'il fût délibéré sans renvoi aux sections.

(C., 27 nov.)

La proposition est renvoyée à l'examen des sections.

(P. V.)

Motion d'ordre.

M. DEVAUX, pour une motion d'ordre : Déjà plusieurs fois on nous a présenté des propositions avec leur développement : c'est un moyen d'é luder l'article 28 du règlement; je demande que toute proposition soit présentée dans des termes simples et concis et telle qu'elle doit être adoptée par l'assemblée.

(U. B., 27 nov.)

M. DE ROBAULX : Je demande la parole pour un fait personnel : l'observation est dirigée contre moi; pour obtenir l'appui de cinq députés, il est bien nécessaire d'énoncer quelques motifs.

(C., 27 nov.)

M. NAGELMACKERS : J'appuie ce qu'a dit M. Devaux; l'art. 28 du règlement est formel; on l'é lude si, avant que la proposition soit appuyée, on la développe par écrit.

(C., 27 nov.)

M. LE COMTE D'ARSCROT pense qu'il ne faut pas s'arrêter à de semblables discussions, et qu'il est bien plus important de passer à la constitution : nous nous occupons de tout, excepté de la constitution.

(U. B., 27 nov.)

M. DESTOUELLES : La proposition a été appuyée par cinq membres; aux termes de l'art. 28 du règlement, son auteur a le droit de la développer et je ne conçois pas... (*De toutes parts : Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.*)

(U. B., 27 nov.)

M. FORGEUR : Sur quoi délibérons-nous? Il n'y a pas de proposition faite.

(C., 27 nov.)